



Recouvrement d'une dette

Par **franck_95**, le **16/10/2016** à **23:46**

Bonsoir à tous,rnJ'avais une question assez simple : si j'ai commencé à payer une somme à une société de recouvrement, cela veut-il dire que je suis d'accord avec la dette. En effet, puis-je toujours demander la nature de la dette et tous les renseignements légaux qui en découlent pour contester celle-ci. Je précise ceci est dans le cadre d'une dette de société et non personnelle.rnCordialement Franck.

Par **Visiteur**, le **17/10/2016** à **00:05**

Bsr,rnThéoriquement oui, pour contester maintenant, il faut qu'il ait contestation possible de la procédure.rnEn quoi n'êtes vous plus d'accord avec votre dette ?

Par **chaber**, le **17/10/2016** à **06:48**

Bonjourrrn[citation] si j'ai commencé à payer une somme à une société de recouvrement, cela veut-il dire que je suis d'accord avec la dette[/citation][fluo]OBLIGATOIREMENT OUI[/fluo] même en versant 1€.rrn[citation]En effet, puis-je toujours demander la nature de la dette et tous les renseignements légaux qui en découlent pour contester celle-ci. [/citation]oui en LRARrrnDans certains cas des sociétés commerciales mandatent rapidement le dossier à une société spécialisée en recouvrement

Par **morobar**, le **17/10/2016 à 09:16**

Bonjour,rnJ'avoue avoir du mal à imaginer une entreprise versant à un organe de recouvrement des fonds sans savoir de quoi il retourne.

Par **franck_95**, le **18/10/2016 à 10:55**

Bonjour,rnBiensûr que je sais de quoi il en retourne mais vous êtes tous en train de dire que les organismes de recouvrement sont illégaux et souvent ils rachètent les dettes aux créanciers pour faire de l'argent, donc je ne vois pas pourquoi je continuerai à payer une dette monnayée pour enrichir ce style de sociétés, surtout que les arrangements qu'ils proposent sont au-delà des possibilités de remboursement que je souhaite faire.rnMerci pour votre réponse CHABER.rnCordialement Franck.

Par **morobar**, le **18/10/2016 à 11:07**

Les réponses faites concernent le droit du consommateur particulier.rnHors vous êtes un professionnel donc en dehors de la protection du code de la consommation.rnPersonne ne vous a dit que les organismes de recouvrement sont illégaux.rnPar contre ils utilisent souvent des méthodes irrégulières abusant de la crédulité ou de la peur des débiteurs, méthodes confinant au harcèlement et aux fausses qualités.

Par **chaber**, le **18/10/2016 à 11:32**

bonjour,rnrnPar la Loi n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 15, modifiant l'article du Code de commerce L110-4, **le délai de prescription commerciale a été ramené à 5 ans** (auparavant, il était de 10 ans) : « Les obligations nées à l'occasion de leur commerce entre commerçants ou entre commerçants et non-commerçants se prescrivent par 5 ans si elles ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes. rnrn[citation] les organismes de recouvrement sont illégaux et souvent ils rachètent les dettes aux créanciers [/citation] Ils ne sont pas illégaux. Ils peuvent racheter des créances ou être mandatés par une société.rnrnDans le cas de rachat de créance il est vrai qu'ils emploient quelques fois des méthodes douteuses d'intimidation envers les consommateursrnrn[citation]surtout que les arrangements qu'ils proposent sont au-delà des possibilités de remboursement que je souhaite faire.[/citation]il vous appartient de voir si cette réclamation est régulière ou pas.

Par **Visiteur**, le **18/10/2016 à 14:33**

Hum! derrière tout cela, même si la sté de recouvrement se rémunère, il y a une dette à rembourser, quand même...

Par **franck_95**, le **01/11/2016** à **12:41**

Alors pour vous expliquer de quoi il s'agit clairement : je suis responsable d'un taxiphone et une commerciale WESTERN UNION est venue nous démarcher en nous faisant miroiter des commissions juteuses si nous devenions point de transfert d'argent. Nous acceptons et après 4 mois de pratique, nous constatons que pour un montant de transfert d'environ 35000€ dans un mois nous touchons une commission d'environ 220€, sachant qu'elle nous a demandé de mettre en place le prélèvement automatique des montants quotidiens de transferts réalisés par notre point de vente avec un décalage de 48h environ soit à J+2 voir J+3. Pour cela pour palier quand même au risque que cela comportait d'avoir des sommes importantes en caisse et de s'exposer à un braquage en bon et dû forme, j'ai acheté dans un premier temps un coffre fort d'une valeur de 400€ soit près de 2 mois de commissions (je vous rappelle volant de transaction mensuelle 35000€ pour environ 220€ de commissions mensuelles) et heureusement fait faire qu'un devis pour une surveillance par caméra qui montait à plus de 1000€. Etant donné le décalage de trésorerie entre le moment du dépôt et les prélèvements automatique, nous étions à découvert régulièrement donc mise en place d'un découvert autorisé auprès de notre établissement bancaire afin de diminuer les frais de découvert et surtout de ne pas être en situation banque de France. Obligation pour nous de faire des dépôts quotidiens à notre banque et de tenir une comptabilité rigoureuse. ET OUI TOUT CA POUR SI PEU DE COMMISSIONS UN MAXIMUM DANS NOTRE CAS DE 220€ POUR UN VOLANT DE TRANSACTIONS DE 35000€. C'est honteux!!! Et il s'est avéré très rapidement qu'il y a eu un écart qui s'est créé et donc une dette finale de 2400€ que nous devons à WESTERN UNION. Mais sauf que c'est FRANCE CONTENTIEUX qui nous relance avec des frais supplémentaires et moi j'ai envi de défalquer tout mes frais d'investissement et intérêts de retard. Donc oui je suis d'accord de rembourser mes pas leur montant exposé et a ma vitesse à moi pour ne pas mettre en péril notre petit commerce, pour info : moyenne de CA HT de 3500€ mensuel avec un loyer de 1000€, les charges qui découlent du fonctionnement de cette exploitation, une salarié etc...rnVoilà Messieurs et merci de tout coeur pour vos commentaires constructifs.rnCordialement Franck

Par **franck_95**, le **01/11/2016** à **12:48**

Oui sans oublié, chose primordiale que de plus la PLV et la place détenue pour la signalétique WESTERN UNION était à peu près 50% de notre espace d'affichage vitrine et interne du magasin et ça gratuitement. rnComble d'ironie il y a deux semaines de cela, le nouveau commercial WESTERN UNION passe nous voir et on lui explique clairement qu'on travail dans le vide avec leur rémunération ridicule et il nous dit tout bonnement, mais il ne fallait pas accepter le prélèvement automatique car tout les agents qui utilise ce système ont des problèmes et arrêtent de travailler avec western union...

Par **franck_95**, le **01/11/2016** à **12:51**

Puis-je faire jouer l'article 1699 du droit civile ou est-ce uniquement pour les consommateurs privés également?rnBonne journée à tous.

Par **morobar**, le **01/11/2016** à **18:44**

Le code civil est applicable à tout le monde.
Mais votre dette est de 2400 euro, et vos frais ne sont pas déductibles à votre gré, uniquement si prévus au contrat.
Je crains que vous ayez fait une mauvaise affaire et qu'il faut mettre fin à vos relations rapidement.

Par **chaber**, le **01/11/2016** à **19:16**

Bonjour
Avez-vous été avisé d'une cession de créance?
Dans la négative le créancier a confié la dette à une société de recouvrement et supporte les frais
Auquel cas vous réglez la totalité sans frais directement au créancier. (sauf si jugement)